

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 9 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : M. Julien LEMIERE, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL

Secrétaire de séance : M. Christian LAJOIE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation : 03 07 2020

Affichage compte rendu : 16 07 2020

1. COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2020

Après lecture, le compte rendu du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

✦ Décision n°6/2020 :

Accepter le devis de TP MESLIN rue de la Corderie 50270 Barneville Carteret pour la remise en état de la grille d'eaux pluviales située sur le parking de l'école d'un montant de 285 € HT et 342 € TTC.

✦ Décision n°7/2020 :

Accepter le devis des Ets ALEXANDRE 35 rue de la République à 50260 Bricquebec-en-Cotentin pour la remise en état des antennes du gîte et du logement pour un montant de 295 € HT et 354 € TTC.

✦ Décision n°8/2020 :

Commander du mobilier pour le gîte chez BUT: 2 lits, 2 chevets, 1 porte manteaux pour 693.76 € TTC

3. DELEGUES CDAS

Deux délégués du conseil municipal doivent être nommés pour représenter la commune au CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale) qui intervient près des agents communaux.

A l'unanimité, sont élus :

- Madame Christine HAMEL en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Johany TRAVERS en qualité de délégué suppléant.

4. RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS (CCID)

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée. Elle est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants et donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Afin que le directeur des finances publiques désigne les commissaires, le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés en qualité de membres de la CCID :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MIGNOT	Béatrice
Mme	LEGROS	Sophie
M.	TRAVERS	Roland
M.	JOUENNE	Jean-Michel
M.	LEMIERE	Julien
M.	LEMARIE	Jacques
Mme	GILLES	Céline
M.	HENNEQUIN	Laurent
Mme	MAUNOURY	Valérie
M.	ZEIMES	Loïc
M.	BONAVENTURE	Sébastien
Mme	MAUGER	Adeline
Mme	BERTOT	Sabrina
M.	CHIRON	Jérôme
M.	HAMEL	Walfried
M.	RUET	Michel
Mme	LEGARDINIER	Pauline
Mme	CZAPLA	Emmanuelle
Mme	CASINE	Virginie
M.	SICCARD	Laurent
M.	BENOIST	Gilbert
M.	QUENAULT	Antoine
Mme	LEBREDONCHEL	Sandrine

5. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Madame le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (cantine, location de la salle...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Madame le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Madame le maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et autorise Madame le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

6. DEMANDE D'ACHAT PARCELLE C1074 PAR M. TURPIN ET MME LEGARDINIER

Madame le maire présente un courrier adressé par M. Yoann TURPIN et Mme Pauline LEGARDINIER qui souhaitent acquérir une partie (environ 1300 m²) de la parcelle communale C 1074 qui borde leur terrain situé dans le lotissement des Pelletières.

Les intéressés avaient déjà présenté une demande en septembre 2018 pour l'achat de la parcelle entière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération et échange de vues :

- Considérant que cette parcelle de 6698 m² fait l'objet d'un bail rural avec la parcelle contigüe C 373 et que le fermier bénéficie du droit de préemption,
- Considérant qu'elle constitue une réserve foncière dans le cœur du bourg,

décide de ne pas donner de suite à la demande d'achat.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes en rappelant que, préalablement au paiement, les dites associations devront avoir déposé leur bilan moral et financier en mairie.

(Les conseillers municipaux concernés par une responsabilité dans une association ne participent pas au vote de la subvention).

Association	Adresse	2020
Club des Loisirs Mourotais	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale des Chasseurs	St Jacques de Néhou	100 €
Coopérative scolaire RPI	Néhou (100 € subv. 152 € sortie)	252 €
Société de Chasse	St Jacques de Néhou	100 €
Ass. Parents d'Elèves	Néhou/SJDN/Ste Colombe	100 €
Union Sportive St Jacques	St Jacques de Néhou	100 €
Amicale Anciens Combattants	St Jacques de Néhou	100 €
A. A. Baronnie	St Jacques de Néhou	100 €
Les Battous du Cotentin	St Jacques de Néhou	100 €
Familles Rurales	St Sauveur le Vicomte	50 €
Association Handicapés Physiques	Montebourg	30 €
Coopérative collège	St Sauveur le Vicomte	30 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	St Sauveur le Vicomte	150 €
Ass. Développement Soins Palliatifs	Valognes	30 €
Croix Rouge	St Sauveur le Vicomte	30 €
Ass. Aveugles de la Manche	Coutances	30 €

Comité départemental lutte contre cancer	Saint-Lô	30 €
Comice agricole	St Sauveur le Vicomte	20 €
Union donneurs sang	Cherbourg	30 €
Ass. contre les myopathies AFM	Rouen	20 €
Banque alimentaire	Saint-Lô	30 €
Resto du cœur	Saint-Lô	30 €

Total : 1 562 €.

8. PARTICIPATION FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Il répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté alimentaire par exemple) et d'insertion professionnelle (mobilité, vêtements professionnels). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Le président du conseil départemental sollicite la participation de la commune avec une cotisation fixée à 0.23 €/ habitant soit 142.37 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au FAJ par 6 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

9. PARTICIPATION FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT)

Le Fonds Solidarité pour le Logement apporte un soutien aux personnes en difficulté lorsque ces personnes ont de faibles ressources, grâce à des aides financières et/ou à l'apport de garantie auprès des bailleurs pour permettre l'entrée puis le maintien dans un logement adapté à leur situation familiale et financière ; mais aussi en mettant en œuvre différents types d'accompagnements liés à l'occupation d'un logement, quels que soient leurs ressources ou leur statut (locataire, propriétaires, hébergement) : accompagnement à l'entretien et au rangement du logement, à la gestion du budget quotidien, à la maîtrise des charges du logement en énergie et en eau.

Il accompagne également les personnes menacées d'expulsion.

Le président du conseil départemental sollicite la participation de la commune avec une cotisation fixée à 0.60 € par habitant soit 371.40 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au FSL par 7 voix pour et 3 abstentions.

10. MAM : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INVESTISSEMENT RURAL

Le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles bénéficie d'une subvention du

département dans le cadre de la signature d'un partenariat « Fonds d'Investissement Rural ». Cette subvention a été fixée à 65 200 €.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal doit valider le plan de financement élaboré suite à l'ouverture des plis, et présenté ci-dessous :

Dépenses	TTC €	Recettes	%	TTC €
Etudes	9 881	DETR	25.73	102 540
Spanc	460	CAC	10.66	42 470
Travaux	335 817	Département	16.36	65 200
Lot 1 maçonnerie terrassement VRD	150 796	Commune	47.25	188 337
Lot 2 charpente	21 986			
Lot 3 couverture	32 242			
Lot 4 menuiseries extérieures	24 537			
Lot 5 menuiseries intérieures	10 664			
Lot 6 plâtrerie sèche	31 540			
Lot 7 carrelage	13 161			
Lot 8 Plomberie sanitaire	6 750			
Lot 9 chauffage	17 553			
Lot 10 électricité	14 722			
Lot 11 peinture	11 866			
Branchements	4 200			
Cuisine	9 600			
Maîtrise d'œuvre	31 029			
Désinfection Covid 19	7 560			
Total	398 547		100	398 547

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté ci-dessus, autorise madame le maire à compléter le dossier de subvention du FIR avec ces éléments et remercie le département de son soutien à la construction de la MAM qui devrait apporter une aide non négligeable aux jeunes parents qui ont choisi d'habiter notre commune.

11. MAM : AVENANT LOT 1 PIARD

Lors de la première réunion de chantier, le responsable SPS a rappelé les obligations sanitaires liées au Covid 19.

Les bungalows qui servent de réfectoire, bureaux et toilettes doivent être désinfectés tous les jours, à la charge du maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune.

Cette démarche conditionne l'ouverture du chantier.

L'entreprise PIARD, titulaire du lot 1 « maçonnerie, terrassement, VRD, clôtures », responsable des lieux de vie, a proposé un devis pour 1h par jour de désinfection au tarif de 630 € HT par mois, le nettoyage des locaux est déjà intégré dans le marché. Ce devis pourrait évoluer.

Madame le maire a également contacté une entreprise de nettoyage, dont elle présente le devis. Le tarif est plus élevé.

Après délibération, considérant la nécessité de respecter les normes sanitaires, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise PIARD de Colomby et autorise Madame le maire à signer l'avenant N°1 au marché du lot 1.

12. TRAVAUX ECOLE

Lors du dernier conseil d'école différents points ont été abordés.
Les effectifs sont stables avec 107 élèves pour 5 classes à la rentrée prochaine.

Des travaux sont demandés :

- Installation d'une sonnette à la barrière et d'un système d'alerte entre les deux classes.
 - Les élus se chargeront de l'achat et de la pose de ce matériel.
- Problème d'humidité dans le local de stockage du matériel
 - Il sera nettoyé et la mise en place d'une ventilation sera étudiée.
- Entretien du préau couvert
 - Le nécessaire sera fait pendant les vacances.
- Peinture des toilettes de la classe des PS
 - Le conseil municipal charge Madame le maire de contacter des entreprises et de signer le devis le mieux-disant afin que les travaux puissent être réalisés avant septembre.

13. CHEMINS

La commission des chemins s'est réunie et a visité les chemins communaux.

Elle a constaté la nécessité de faire procéder à l'élagage en bordure de certaines voies. Les propriétaires concernés seront avisés par courrier.

Des travaux d'empierrement et de réfection du creux doivent être réalisés rapidement sur le chemin de la grande lande et sur celui de la Belle Garde (partie située devant l'habitation de Mme Georgette LEONARD), l'écoulement de l'eau creusant le milieu de la chaussée.

Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise de terrassements LAFOSSE de Besneville d'un montant de 1 770 € HT et de 2 124 € TTC pour réaliser les travaux, M. LEONARD fournissant les buses.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

14. DEVIS

Broyage :

Lors du suivi environnemental réalisé en 2019 sur le parc éolien, le cabinet d'étude a préconisé le broyage des plateformes et des abords des éoliennes afin d'éviter l'apparition de friches herbacées et arbustives qui constituent des habitats attractifs pour l'entomofaune et les micromammifères.

La société d'exploitation a contacté la mairie afin de réaliser le broyage en commun, certaines parties étant communales. Elle a proposé de prendre à sa charge 2/3 des travaux.

Le devis réalisé par la SARL DOGUET de Sainte Colombe s'élève à 696 € HT et 835.20 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis proposé et autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la SEPE garantissant la répartition proposée.

Extincteurs :

La société ISOGARD responsable de l'entretien et du contrôle annuels des extincteurs n'étant pas intervenue depuis octobre 2018, malgré les relances effectuées, des devis ont été demandés près d'autres entreprises.

Suite au contrôle finalement réalisé par ISOGARD ce jour, le contrat est maintenu mais sera dénoncé si la défaillance se reproduisait à la prochaine échéance.

Distributeurs à savon de la salle :

Un devis a été demandé pour leur remplacement.

******Départ de M. Nicolas VAUDREVILLE******

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lave-vaisselle : la pompe et la cartouche filtrante ont dû être remplacées pour un montant de 802.20 € TTC.

USSJ : Madame le maire a assisté à l'assemblée de l'union sportive et en fait un compte rendu succinct.

MAM : Les réunions de chantier auront lieu le vendredi à 14h30.

Gites : Les bénévoles qui ont assuré l'achat et le montage des meubles sont remerciés. Du linge de lit devra être remplacé.

Logements : Une visite des logements est envisagée en septembre.

Télescopique : Un recommandé avec mise en demeure d'enlever l'engin stationné dans la cour de la salle a été envoyé à l'entreprise concernée.

La séance est levée à 23h40